ARRETE N°2025-07-AR-961
SP
CIRCULATION

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'à la suite des travaux d'aménagement de voirie du Cours Jonville, et de l'interdiction de la circulation dans le périmètre du marché, sur le cours Jonville, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules **rue des Moulins**,

CONSIDÉRANT les contraintes de chargement et déchargement des commerçants non sédentaires le jour du marché, et notamment celles des commerçants du premier étage du marché couvert, liées à la configuration des lieux et du fait de son prolongement avec la Rue du Général Patton,

CONSIDÉRANT que la circulation de la **rue des Moulins** doit être interdite le jour du marché, sur certaines périodes nécessaires au bon fonctionnement du marché, il y a lieu de modifier la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Dès la mise en place de la signalisation, le sens de circulation de la **Rue des Moulins** s'effectuera dans le sens du Boulevard Louis DIOR vers la Rue du Général PATTON.

ARTICLE 2 **Le jour de marché** (le samedi ou autre jour fixé selon l'avis de la Commission Paritaire des Marchés) **entre 05h00 et 08h00 et entre 13h00 et 14h30 :**

- Un tronçon de la **Rue des Moulins**, du n°1 au n° 21, sera fermé à la circulation, sauf pour les riverains, les commerçants non sédentaires du marché et les véhicules de service.
- Pendant ces périodes, les véhicules des riverains du n°1 au n°21 de cette rue, pourront l'emprunter en sens inversé soit de la Rue du Général PATTON vers le Boulevard Louis Dior, pour sortir de chez eux.
- Pendant ces périodes, le tronçon de la **rue des Moulins** allant du N° 21 de la dite rue au Boulevard Louis Dior sera en double sens de circulation.

ARTICLE 3 La signalisation verticale permanente sera mise en place par les Services de la Ville.
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4 La signalisation temporaire (jour de marché) sera gérée par la pose et dépose de barrières « Rue Barrée » « Jour de Marché » par les Services de la Ville.

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 5 **Les arrêtés municipaux N°12-225 en date du 12/03/2012 et N°12-771 du 11/07/2012 sont abrogés.**

ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 02 JUILLET 2025
L'Adjointe déléguée à l'administration générale, aux ressources humaines et à la sécurité
Fany GARCION

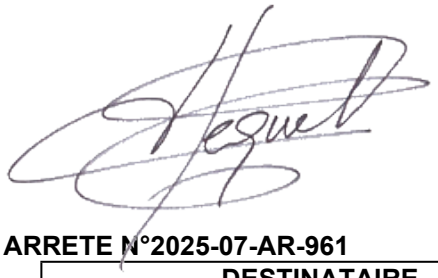

ARRETE N°2025-07-AR-961

DESTINATAIRE	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police. Municipale Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Service Communication	@
Office de Tourisme	@
Gilles MENARD	@
Fany GARCION	@
Jean-Marie WOJYLAC	@
Nils HEDOUIN	@
Guillaume VALLEE	@
Marc HAMEAU	@
Gaylord NIOBEY	@
Anne-Lise BEAUJARD	@
Manon DESVAGES	@
Cabinet du Maire	@
Myriam JACOB	@
Laurent PETITGAS	@
Ludovic NICOLLE	@
Pascal DRIEU	@
Sylvain CLEMENT	@
Mélanie JEFFRAULT	@
Bastien LEMAILE	@
Laurent HUIN	@
Services Techniques	@